

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE

HABILITATION

Vu la loi n°94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des Etablissements d'Enseignement privé du Sénégal, modifié et complété par la loi n°2005-03 du 11 janvier 2005,

Vu la Loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'Organisation du système LMD (Licence-Master-Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2011-1030 du 25 juillet 2011 portant statut des établissements privés d'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2012-837 du 07 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité,

Vu le décret n° 2012- 1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Licence,

Vu le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master,

Vu le décret n°2002-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat,

Vu le décret n° 2013-874 du 20 juin 2013 relatif au diplôme de Licence modifié,

Vu le décret n° 2013-875 du 20 juin 2013 relatif au diplôme de Master modifié,

Vu le décret 2015-562 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur,

Vu l'avis technique de l'Autorité nationale d'Assurance qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-SUP sur les demandes d'habilitation des EES publics et privés au titre de l'année 2017 à délivrer des diplômes de l'Enseignement supérieur de licence et/ou de master.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accorde l'habilitation sous le numéro **RepSEN/Ensup-priv/HA/028-2018**, à l'établissement **Institut Tourism Hospitality Event and Luxury Management (THELMA)** localisé à **Dakar** dans le département de **Dakar** à délivrer ces diplômes, en annexe, pour une durée de dix (10 ans).

Date d'expiration : 29 septembre 2027.


Pr. Amadou Abdoul SOW
LE DIRECTEUR GENERAL